

DEPARTEMENT

Nombre de membres Séance du 3 octobre 2016

en exercice: 13

L'assemblée régulièrement convoqué le 25 septembre 2016, s'est réunie sous la présidence de Guy BLANDINO.

Présents : 13

Votants: 13

Sont présents: Guy BLANDINO, Monique DE LA ROCQUE, Christine VIGNY, Guy BARBECOT, Pierre AUDISSERGUES, Claude BESSE, René BEYNEL, Fabrice CARNEIRO, Françoise FLOTTE, Marie-Pierre HAUQUIN, Isabelle LEPCZYNSKI, Pascal MALVEZIN, Daniel ROUGE

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Christine VIGNY

Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Madame Vigny comme secrétaire de séance.

Monsieur Rougé s'oppose à cette désignation au motif que les procès verbaux rédigés par Madame vigny sont "tendencieux, déplorables, malhonnêtes et de mauvaise foi". Il propose Madame Flotte qui ne se porte pas candidate.

Monsieur le Maire fait appel à candidature, seule Madame Vigny est candidate.

Monsieur rougé propose la candidature de Monsieur Carneiro.

Monsieur le Maire propose alors le passage au vote. Monsieur Rougé demande un vote à bulletin secret.

Les bulletins vierges sont distribués, le vote recueilli désigne Madame Vigny comme secrétaire de séance par 7 voix contre 6 à Monsieur Carneiro.

Monsieur le Maire propose que le procès verbal soit établi conjointement.

Objet: APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8JUILLET 2016 - DE 2016 10 19

Monsieur Rougé demande s'il est vrai que des enfants de Siran sont scolarisés à La roquebrou, sans l'accord de leur commune de résidence.

Monsieur le Maire confirme et déplore en même temps cet état de fait. Les inscriptions ont sans doute été faites pour répondre à des contingences personnelles des parents.

Il y a aujourd'hui 40 enfants de La Roquebrou à l'école, c'est sans doute un étiage.

Après s'être assuré que tous les membres du conseil avaient pris connaissance du compte rendu du dernier conseil municipal en date du 8 juillet 2016 et qu'ils n'avaient pas d'observations à formuler, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de bien vouloir l'approuver.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'approuver le compte rendu du dernier conseil municipal en date du 26 juillet 2016.

Objet: APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE - DE 2016 10 20

Monsieur le Maire accueille Monsieur BRAJOU représentant la société SAUR et le remercie pour les services rendus. Puis il lui donne la parole afin qu'il présente à l'Assemblée le rapport sur l'eau pour l'année 2015.

Le détail de l'intervention de M. Brajou est dans le rapport annuel.

Il présente ensuite divers travaux qui seraient à réaliser rapidement notamment sur l'installation de télétransmission sur les réservoirs de façon à améliorer les délais d'intervention en cas de panne.

Ces travaux pourraient être en partie subventionnables par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Cette solution de télétransmission est également adaptable sur les compteurs de sectorisation ce qui permet une meilleure détection des fuites.

Chaque appareil de télétransmission nécessite un abonnement téléphonique de 130€/an.

Le diagnostic qui sera fait à la suite de la pose des compteurs de sectorisation fera sans doute apparaître de bons résultats, le réseau sur la commune étant plutôt en bon état.

Monsieur le Maire précise que des travaux vont effectivement être effectués sur le ruisseaux de Branugues pour permettre une meilleure remontée des truites. Ces travaux réalisés au titre de la police de l'eau seront effectués par les entreprises qui ont procédé à la construction de la déviation de la RD 1120.

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé à ce qu'une information préalable au début du chantier soit faite auprès de la Mairie et de la Saur.

Monsieur Rougé s'inquiète de la disponibilité de la station de Batitan en cas d'orages.

Monsieur Brajou précise que ces montées d'eau ne sont pas pénalisantes dès lors que les talus réalisés lors des travaux du Pont d'Orgon sont enherbés.

Monsieur Rougé demande où en est le dossier de la zone d'activité de Peyrelade qui date de 2008.

Monsieur le Maire indique qu'il sont toujours en attente du permis d'aménager, des fouilles archéologiques devant avoir lieu après que les réserves concernant les espèces animales protégées aient été levées.

Les contrôles physico-chimiques ont tous été bons sauf une fois par la présence de chlorure de vinyle, produit de dégradation des PVC multicouches.

Monsieur Rougé demande quelle solution apporter. M Brajou précise que hors le changement des réseaux, seules des purges sont efficaces.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le rapport sur l'eau de l'année 2015

Objet: RETROCESSION D'UNE CASE AU COLOMBARIUM - DE 2016 10 21

Madame Rousset a bénéficié d'une case au colombarium au titre d'une concession trentenaire le 14 janvier 2014. Depuis le 7 juillet les cendres de Monsieur Rousset ont été transférées dans le caveau familial à Saint-Jacques des Blats

Madame Rousset renonce à la concession et demande le remboursement prorata temporis des sommes versées.

Le prix d'une concession est de 400,00€ ce qui, ramené à la durée effective d'utilisation, représente un montant de 34,45€.

Le montant à rembourser est donc de 365,55€ auquel il faut déduire les frais de remise en état de la case (plaque de fermeture) : 57,50€

La commune où repose Monsieur Rousset est bien Saint-Jacques des Blats et non Saint Paul des Landes comme indiqué dans la note de synthèse.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord au remboursement prorata-temporis de sa concession à Madame Rousset , déduction faite des frais de remise en état soit 308,05€

Objet: DECLASSEMENT ET VENTE D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT PALAT - DE 2016 10 22

Monsieur BALTHAZAR, propriétaire des parcelles cadastrées E 142, 143, 144, 145, 146, 147, 149, et 374 souhaite procéder à l'acquisition du chemin rural qui traverse sa propriété mais qui, aujourd'hui, ne dessert aucun riverain, ni n'accueille de circulation publique.

Dans ce cadre, conformément aux Articles L 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162-2 du code de la voirie routière ; article L 121-17 du code rural et de la pêche maritime ; articles L 318-1 à L318-3, R123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 du code de l'urbanisme ; article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales, la vente du chemin est possible sous réserve de son déclassement préalable.

Le chemin ne desservant aujourd'hui que la propriété de Monsieur Balthazar, sa cession n'entraîne pas de préjudice pour les usagers. Son déclassement peut donc être envisagé sans qu'il y ait lieu de déclencher une enquête publique.

La vente du terrain ne pourra se faire qu'après bornage.

Comme pour les autres terrains vendus par la commune le prix de vente peut-être fixé à 3,00 euros le mètre carré.

Monsieur Rougé conteste la légalité de la délibération disant qu'il faut une enquête publique. Monsieur Blandino indique que les textes sont clairs à ce sujet et que s'il y avait un problème la Préfecture ne manquerait pas de le relever.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 4 abstentions motivées par la décision de ne pas faire d'enquête publique (mais favorables à la vente) :

- décide de procéder au déclassement du chemin communal tel qu'indiqué sur le plan annexé.**
- décide de vendre le terrain au prix de trois euros le mètre carré**
- décide de missionner un géomètre afin de procéder au bornage ou au relevé des surfaces si le bornage est existant.**
- autorise Mr le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour réaliser la vente du terrain**

Vote		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Pour	9	M. Blandino, Mme De La Rocque, Mme Vigny, Mme Hauquin, M. Barbecot, Mme Flotte, M. Beynel, M. Besse, M. Audissergues
Contre		
Abstentions	4	M. Rougé, Mme Lepczynsky, M. Malvezin, M. Carneiro,

Monsieur Rougé fait remarquer qu'il pourrait y avoir des problèmes de droits d'eau.

Madame De La Rocque lui demande plus amples informations s'il en a, afin d'éclairer le conseil.
Monsieur Rougé précise que seule une enquête peut répondre à ce type de question.

Objet: COMMUNAUTE DE COMMUNE" CHATAIGNERAIE CANTALIENNE" SIEGE -
DE 2016 10 23

Le Conseil de communauté Entre deux Lacs qui s'est réuni le 19 septembre 2016 s'est prononcé en faveur de la commune de Saint-Mamet la Salvetat pour accueillir le siège de la nouvelle communauté de communes Chataîgneraie Cantalienne.

Cette décision doit faire l'objet d'une délibération conforme des Conseils municipaux concernés.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de confirmer le choix de Saint-Mamet la Salvetat pour accueillir le siège de la Communauté de communes Chataîgneraie Cantalienne.

Monsieur Barbecot explique son abstention lors du vote lors du Conseil de Communauté, pensant que Maurs, de part son ouverture sur le bassin de Figeac serait plus judicieux.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs commissions ont été créées pour préparer la future Chataîgneraie Cantalienne, c'est la commission ad hoc qui a proposé Saint-Mamet-La-Salvetat en raison de sa réelle centralité géographique. Il regrette également que la candidature de Maurs ait été plutôt "contre" que "pour" une alternative.

Monsieur Malvezin par comparaison regrette que le Préfet, et le gouvernement, aient choisi Saint-Paul des Landes comme chef lieu de canton.

Monsieur Barbecot rappelle que le critère était démographique et que malgré le vote unanime du conseil municipal le chef lieu de canton a été changé.

Pour Monsieur Rougé, Saint-Mamet ne sera qu'un pôle administratif. Il ne voit pas de points commun entre les 4 intercommunalités existantes et pense que ce ne sera momentanément qu'un échelon administratif de plus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 11 voix pour et 2 abstentions :

- décide d'approuver le choix de Saint-Mamet la Salvetat pour accueillir le siège de la Communauté de commune Chataîgneraie Cantalienne.

Vote		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Pour	11	M Blandino, Mme De La Rocque, Mme Vigny, Mme Hauquin, Mme Flotte, M. Beynel, M. Besse, M. Rougé, Mme Lepczynsky, M. Malvezin, M. Carneiro,
Contre		
Abstentions	2	M. Barbecot, M. Audissergues,

Objet: COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATAIGNERAIE CANTALIENNE Vice-Présidents -
DE 2016 10 24

Même si le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que le nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci. Le Conseil de Communauté Entre deux Lacs qui s'est réuni le 19 septembre a souhaité que le nombre de vice-présidents de la future communauté de communes ne soit pas trop important et que ce nombre soit réparti équitablement entre les 4 communautés de communes sans distinction de superficie, de richesse ou de population.

Le Conseil de communauté souhaite limiter à douze vice-présidents (dont le Président), soit trois issus de chaque communauté de communes et que cette limitation figure dans les statuts de la future collectivité.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'approuver cette disposition à intégrer dans les statuts de la Communauté de communes Chataîgneraie Cantalienne.

Monsieur le Maire précise qu'un Conseil des Maires sera créé et qu'il permettra l'expression de chacun.

Monsieur Rougé indique que les rapports de force entre les communautés creusent des tensions en particulier avec Maurs.

Monsieur Barbecot insiste sur le fait que les communautés actuelles ne disparaîtront pas totalement et qu'il faut absolument travailler sur projets comme cela a été fait pour les petites cités de caractère.

Monsieur Rougé demande à Monsieur le Maire de se porter candidat au bureau, c'est de son devoir d'édile, il a été élu pour représenter la population il doit l'assumer.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour il n'a pas l'intention de postuler, que d'autres élus en sont tout aussi capables. Il indique également que pour lui cette communauté de communes n'existera que s'il y a des projets.

Monsieur Rougé demande à Monsieur le Maire de se positionner dès maintenant pour être au bureau.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de d'approuver la délibération du Conseil de communauté Entre deux lacs du 19 septembre 2016 visant à inscrire dans les statuts de la Communauté de communes Chataîgneraie Cantalienne la limitation à 12 vice-présidents (dont le Président) avec une répartition équitable par Communauté.

Objet: RESTAURATION DU TABLEAU "LA PECHE MIRACULEUSE" - DEMANDE DE SUBVENTION - DE 2016 10 25

Madame De La Rocque indique au Conseil Municipal qu'un tableau de Serieys a été remarqué dans le grenier de la Mairie et qu'il mérite d'être restauré il s'agit de

- *La Pêche miraculeuse, huile sur toile et son cadre en bois peint et doré, 1845, attribuée à Claude Gaspard Louis Serieys (1826- ?), sd, 160 x176 cm.*

Le Pôle Attractivité et Développement du Territoire (PADT)- Direction de l'Action Culturelle (DAC) du Conseil Départemental a réalisé une estimation du coût des travaux de restauration et a également effectué une consultation auprès de restaurateurs.

Le montant des travaux prévus s'élève à la somme de 5 532,50 € H.T. soit 6 636,60€ T.T.C. en retenant pour le cadre l'option N°1 à maxima comprenant un dégagement de la dernière couche visible au profit d'une couche sous-jacente.

L'entreprise proposée est : Malbrel Conservation, Le Port, 46100 Capdenac

Le Conseil Départemental est susceptible de financer cette restauration à hauteur de 40% du montant hors taxes des travaux soit 2 213,00€.

-

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide ce devis

- sollicite du Conseil Départemental une aide financière au titre de la restauration des objets mobiliers non protégés au titre des Monuments Historiques des édifices cultuels du Cantal, sur le plan de financement suivant :

- Conseil Départemental (40%) :	2 213,00 € H.T
- Commune (60%) :	3 319.50€HT

La commune aura à sa charge les 60 % restant à savoir : 3 319,50 € et la TVA (20%) s'élevant à 1106,10 € soit une somme totale de 4 425,460 €.

Objet: SCHEMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE. CHOIX DU PRESTATAIRE. DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE ADOUR GAR - DE 2016 10 26

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue de la pose des compteurs de sectorisation afin de mettre en place les outils nécessaires au diagnostic complet des réseaux AEP, il convient désormais de passer en phase active de diagnostic.

Pour cela une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été passée avec Cantal Ingénierie Territoire le 8 juin 2015.

Dans le cadre de cette AMO, CIT a lancé la consultation sur la base d'une dépense prévisionnelle de 38 000€HT et 4 offres ont été reçues.

L'étude technique des propositions, a pris du retard car il a fallu demander de nombreux compléments aux soumissionnaires.

Monsieur le Maire présente le dossier de chiffrage avec propositions de travaux et montant des honoraires.

La dépense subventionnable s'élève à : 38 000 € H.T.

- Coût de l'étude	38 000 € HT
- Honoraires d'AMO (CIT/10 jours)	2 341 € HT
- Divers et imprévus (10%)	4 034 € HT
Total général	44 400 € HT

Monsieur le Maire précise que cette opération peut faire l'objet de subvention à hauteur de 70% du montant hors taxes de l'étude par l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

- Subvention Agence de l'eau Adour Garonne	31 080 (70 %)
Autofinancement de la commune	13 320 (30 %)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte le plan de financement suivant :

- Subvention Agence de l'eau Adour Garonne	31 080 (70 %)
Autofinancement de la commune	13 320 (30 %)

- sollicite une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la demande de subvention.

Objet: ABANDON DE DEMANDE DE SUBVENTION CAMPING - DE 2016 10 27

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération du 15 février, la commune avait sollicité diverses subventions pour la réfection des sanitaires du camping municipal. Une demande d'étude d'aménagement avait été faite pour un montant de 156 893 € H.T.

Le plan de financement suivant avait été proposé:

- Subvention du Fonds Cantal Solidaire	47 067,90 € (30 %)
- Réserve parlementaire	15 689,30 € (10 %)
- Subvention de l'Etat "soutien à l'investissement public local"	47 067,90 € (30 %)
- Autofinancement de la commune	47 067,90 € (30 %)

Compte tenu des montants restant à charge de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil de surseoir à la demande de subvention. De nouvelles études seront faites pour trouver une solution plus favorable aux finances communales tout en assurant une réfection en bonne et due forme des toilettes du camping.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de renoncer aux demandes de subventions

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

Objet: ANNULATION DELIBERATION DE-07-2016-006 - DE 2016 10 28

Par délibération DE-07-2016-006 le Conseil municipal a décidé la création d'un poste à temps non complet de 0,8 Equivalent Temps Plein à compter du 1er septembre 2016, sur base du cadre d'emploi des Attachés territoriaux au grade d'attaché principal.

Le cadre d'emploi des attachés territoriaux prévoit que seules les communes de plus de 2000 habitants peuvent créer un emploi d'attaché principal.

En conséquence il convient d'annuler la délibération DE-07-2016-006.

Monsieur Rougé regrette que Monsieur le Maire ne donne pas d'information au conseil sur la situation de l'EHPAD.

Monsieur le Maire souhaiterait qu'il y ait plus de solidarité entre élus, et regrette certaines interventions déplacées.

Monsieur Rougé insiste sur le fait qu'il n'y ait pas de communication de sa part.

Monsieur le Maire reconnaît que si Madame Bony avait un bon diagnostic elle n'a pas su mettre en oeuvre les solutions préconisées.

Monsieur Malvezin rappelle qu'il avait signalé un déficit de 193 000€, signalement resté sans suite.

Monsieur le Maire insiste sur le travail fait depuis quelques semaines par Monsieur Payen qui fait fonction de directeur.

Monsieur Rougé demande qui n'a pas fait son travail.

Monsieur le Maire regrette ces attaques alors que tous -y compris les personnels- ont besoin de soutien.

Monsieur Rougé fait remarquer que l'opposition l'a laissé tranquille depuis le préavis de grève suite au passage en 7h.

Monsieur le Maire rappelle que désormais le secrétaire de Mairie est à 20% sur le CCAS.

Monsieur Rougé conclut que "Madame Bonneau passait alors 20% de son temps à glander".

Monsieur le Maire précise que le travail se faisait, mais sans publicité.

Ces éléments entendus le Conseil municipal à l'unanimité :

- annule la délibération DE_2016_006

- décide que le tableau des emplois administratifs de la collectivité sera modifié de la manière suivante :

Filière administrative

Cadre d'emploi : attaché

Grade : attaché principal

Ancien effectif : 0,8

Nouvel effectif : 0

- charge Monsieur le Maire de faire la publicité auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale et de la bonne exécution de cette décision.

Objet: ADMISSIONS EN NON VALEUR - DE 2016 10 29

Monsieur le Maire expose la situation suivante :

Monsieur le Trésorier nous demande une admission en non valeur pour une somme de 1077.50€.

Cette demande est justifiée par des poursuites restées sans effet à l'encontre des débiteurs depuis 2012 et 2013 au titre de la cantine.

Compte tenu des faibles montants pour chaque débiteur, il est proposé au conseil municipal d'accepter cette admission en non valeur mais de demander au Trésorier de relancer les poursuites.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'accepter l'admission en non valeur

- demande à Monsieur le Trésorier de relancer les poursuites.

Objet: CEATION D'UNE MAISON DES SERVICES PUBLICS - DE 2016 10 30

Les Maisons de services au public ont été créées par le Commissariat général à l'égalité des territoires (Services du Premier ministre) pour répondre aux besoins des citoyens éloignés des opérateurs publics, notamment en zones rurales et périurbaines. L'objectif est de voir 1000 maisons des services publics ouvertes en 2016.

En un lieu unique, les usagers - particuliers ou professionnels - sont accompagnés dans leurs démarches de la vie quotidienne : prestations sociales ou d'accès à l'emploi, transports, énergie, prévention santé, accompagnement à l'entrepreneuriat, services postaux...

Les animateurs sont formés par les opérateurs partenaires, pour délivrer des services en leur nom.

Les Maisons de services au public sont labellisées par le préfet. Au préalable, les collectivités ou associations qui portent un tel projet doivent signer une convention locale avec les opérateurs

nationaux et locaux de services de proximité. Pour leur labellisation, le CGET a déterminé un cahier des charges qui garantit la qualité de service des Maisons, une ouverture hebdomadaire minimale de 24 heures, de bonnes conditions d'accueil des usagers, etc.

Dans ce cadre, le groupe La Poste a proposé la mise à disposition de ses bureaux situés en zone rurale et de montagne. Ils pourraient permettre d'accueillir jusqu'à 500 Maisons à la fin de l'année 2016.

La labellisation permet de bénéficier de financements de l'État et des opérateurs nationaux. En signant l'accord national pour la création d'un fonds de financement pour le déploiement de 1 000 Maisons de services au public d'ici fin 2016, sept opérateurs nationaux ont souhaité contribuer au financement des maisons de services au public, en doublant la participation financière de l'État. Jusqu'à présent, l'État subventionnait 25 % du budget de fonctionnement des Maisons, avec un plancher de subvention à 10 000 euros et un plafond à 17 500 euros.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, grâce à ce fonds doté de 20 millions d'euros pour 3 ans, la prise en charge passe à 50 % du budget de fonctionnement, avec un plafond à 35 000 euros.

Les maisons de services au public portées par La Poste sont aussi financées pour moitié par le fonds de péréquation territoriale.

La délégation aux relations territoriales de La poste souhaite ouvrir une Maison des service publics à La Roquebrou et sollicite donc la Commune pour qu'elle délibère favorablement, cautionnant ainsi la demande de La Poste.

Ces éléments entendus, le Conseil Municipal décide par 5 voix pour et 8 abstentions :

- de solliciter, des services de l'Etat et de la direction départementale de La Poste du Cantal, l'ouverture d'une maison des services dans le bureau de poste de La Roquebrou;
- Donne tout pouvoir au Maire pour la conduite et la réalisation de l'opération.

Vote		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Pour	5	M Blandino, Mme De La Rocque, M. Rougé , M. Beynel, M. Audissergues
Contre		
Abstentions	8	Mme Hauquin, Mme Lepczynsky, Mme Vigny, M. Malvezin, M. Carneiro, Mme Flotte, M. Barbecot, M. Besse

Objet: DECISION MODIFICATIVE N°2 - DE 2016 10 31

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à quelques réajustements budgétaires sans incidence sur l'équilibre général du budget.

Les mouvements présentés en investissement ne nécessitent pas tous de décision modificative (à l'intérieur d'un même chapitre) mais ils sont présentés à délibération pour la parfaite information du Conseil.

Les virements sont les suivants :

En investissement

Chapitre/article	Libellé	Recette	Dépense
2313-68	Construction-Camping		3900
2315-000	Installations matériels et outillages divers	3500	
2313-845	Construction Mairie	400	
21088-000	Autres immobilisations		1000
2031-00	Etudes	1000	

En fonctionnement

Chapitre/article	Libellé	Recette	Dépense
6228	Divers		-3500
6411	Personnel titulaire		- 1000
6218	Autres personnels	1500	
6413	Personnel non titulaire	3000	

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de bien vouloir approuver cette décision modificative N°2

Objet: MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL SUR UN CDD CANTINE - DE 2016 10 32

Par délibération en date du 8 juillet 2016 (DE_07-2016-07), le Conseil municipal a créé deux emplois sous la forme de deux contrats à durée déterminée sur une durée hebdomadaire de 10h, suite à la réorganisation de la cantine scolaire.

Depuis la rentrée scolaire et la mise en place des nouvelles mesures d'accueil des enfants par l'Education nationale il a été nécessaire de modifier la circulation des cars de transport scolaire qui stationnent désormais rue Emile Dumas.

Afin d'assurer le transfert des enfants en sécurité, un agent doit être présent de 7h30 à 8h30. Compte tenu des emplois du temps existants il est nécessaire "d'ajouter" un agent le mercredi.

En conséquence il est proposé au conseil municipal de passer la durée de travail d'un contrat de 10 heures à 11 heures hebdomadaires à compter du 5 octobre 2016 et ce jusqu'au terme du contrat soit le 12 juillet 2017.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades il habilite l'autorité à recruter,

VU l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée autorisant les communes de moins de 1 000 habitants à recruter en contrat à durée déterminée un agent à temps non complet pour une durée maximum de 17 H 30 hebdomadaire,

CONSIDERANT qu'en raison de la nouvelle organisation de l'accueil des enfants, il y aurait lieu d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un des deux emplois à raison d'une heure,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **précise que la durée hebdomadaire d'un emploi sera de 11 heures par semaine à compter du 5 octobre 2016,**
- **donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de l'avenant au contrat de travail correspondant ainsi que pour toutes autres démarches qui s'avereraient nécessaires.**

Objet: CONDITIONS ET TARIFS DE LOCATION DE L'APPARTEMENT DU CAMPING - DE 2016 10 33

L'ancienne grange a été aménagée en trois appartements, les deux à l'étage étant affectés à l'usage de gîtes, celui du rez-de-chaussée servant à loger les agents municipaux en charge de la gestion du camping.

De fait cet appartement n'est occupé que de mai à septembre alors que nous avons des demandes de locations provisoires en dehors de cette période.

D'autre part afin de faire face à des situations d'urgence, il conviendrait de pouvoir mettre cet appartement à disposition s'il est libre.

Enfin la situation de la commune sur les chemins de Compostelle amène régulièrement des pèlerins qui cherchent un hébergement simple et peu honéreux.

Compte tenu de ces éléments il est proposé au Conseil :

De fixer le tarif de la location hors période d'ouverture du camping à 220,00€ mensuels charges comprises.

De mettre à disposition le logement à titre gracieux pour les agents communaux en charge de la gestion du camping pendant les périodes d'ouverture de ce dernier.

De mettre deux chambres à disposition des pèlerins sur cette même période (l'agent logé sur place assurant l'entretien des chambres) au tarif de 25,00€ la nuitée (pour 1 ou 2 personnes).

D'utiliser le logement en cas de situation d'urgence pour une durée maximale de un mois.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

De fixer le tarif de la location hors période d'ouverture du camping à 220,00€ mensuels charges comprises.

De mettre à disposition le logement à titre gracieux pour les agents communaux en charge de la gestion du camping pendant les périodes d'ouverture de ce dernier.

De mettre deux chambres à disposition des pèlerins sur cette même période au tarif de 25,00€ la nuitée (pour 1 ou 2 personnes).

D'utiliser le logement en cas de situation d'urgence pour une durée maximale de un mois.

Informations au Conseil

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de la rue Damont
Monsieur Rougé demande s'il y aura une présentation publique?

Monsieur le Maire indique que c'est prévu mais qu'il souhaitait en informer d'abord le Conseil et que la présentation publique aurait lieu dès réception des plans définitifs.

Monsieur Grapy présente le bilan de la saison estivale au camping.

Monsieur Rougé fait remarquer que le fait que le portail soit resté ouvert la nuit sur la période du festival peut entraîner le déclassement du camping.

Monsieur le Maire précise que c'est malgré tout une période exceptionnelle.

Monsieur le Maire informe le conseil que la demande de subvention auprès du FEADER pour l'aménagement du bourg a reçu un avis favorable à hauteur de 274 889.50€, les imprévus n'ayant pas été pris en compte dans l'assiette subventionnable. (288 000€ espérés)

Wi-fi public, Madame De La Rocque, informe le conseil du report du dossier car les devis reçus de plusieurs prestataires étaient trop élevés et que le taux de financement du Conseil départemental laissait une part trop lourde à la commune.

Monsieur le Maire fait part au conseil de la proposition de don des héritiers de Monsieur Belmon pour la maison située à l'angle de la rue de la Trémolière et de la rue du Fort.

Après échanges il est convenu qu'un état des lieux était indispensable avant toute prise de position du Conseil.

Monsieur le Maire fait part au conseil du lancement d'une consultation pour l'aménagement des jardins sous la Mairie, aménagement rendu nécessaire du fait que M. Lavergne qui cultivait cette parcelle ne peut plus le faire. Il souhaite que l'on puisse garder au moins en partie un aspect potager.

Monsieur Rougé fait état de travaux réalisés sans déclaration préalable à la cantine.

Monsieur le Maire précise que la situation est régularisée d'autant qu'il s'agissait simplement d'installer un lave vaisselle.

Monsieur Rougé demande où en sont les travaux de la maison "Buc". Madame De La Rocque précise que les travaux de toiture et de charpente sont commandés mais que l'entreprise a pris du retard en raison du décès d'un salarié. Les travaux devraient avoir lieu en novembre.

Monsieur Rougé demande qui a payé les panneaux touristiques installés sur la RD 1120, et regrette que La Roquebrou y soit écrite en un seul mot.

Monsieur le Maire partage ce regret et confirme que la mairie est bien le payeur.

Pour information les travaux sur le clocheton ont été commencés en raison d'un véritable danger pour les personnes passant sur le trottoir.

Monsieur Rougé regrette que la population n'ait pas été informée de la tenue du Conseil.